

REGLEMENT DU JEU CONCOURS ISIGNY SAINTE-MERE – MARIE MORIN

Jeu concours partagé sur les réseaux sociaux de la marque Isigny Sainte-Mère en partenariat avec la Marque Marie Morin

Article 1 — Organisation

La Société Coopérative Agricole « Coopérative Isigny Sainte-Mère » à capital variable, ci-après désignée sous le nom « l’organisatrice », dont le siège social est situé 2 rue du docteur Boutrois, 14230 Isigny Sur Mer, France, immatriculée sous le numéro RCS Caen 317 750 818, organise un jeu gratuit sans obligation d’achat du 24/09/2024 à 9h au 02/10/2024 à 9h.

Le Jeu concours est accessible sur les pages Instagram et Facebook de la coopérative Isigny Sainte-Mère France à l’adresse suivante :

<https://www.instagram.com/isignystemere/>

<https://www.facebook.com/Cooperative.Isigny.Ste.Mere>

Le règlement ci-après désigne les participants comme étant les personnes :

- S’abonnant à la page Instagram ou facebook @isignystemere et @MaisonSassy

Lot en jeu sur les pages Facebook et Instagram @isignystemere :

- un Beurre d’Isigny A.O.P. + un Fromage Frais à la Vanille de Madagascar + une Mimolette Vieille Isigny Sainte-Mère
- un riz au lait + une crème brûlée Marie Morin

Le Jeu n’est pas parrainé ni géré par Instagram ou Facebook. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non à Facebook ou Instagram. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Instagram ou Facebook.

Article 2 — Participation

Ce jeu gratuit sans obligation d’achat est ouvert aux personnes physiques majeures ou mineures, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu’ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l’autorité parentale l’autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu’ils aient obtenu cette autorisation.

Chaque Participant (même nom, prénom ou adresse e-mail ou compte Facebook ou Instagram) ne peut participer qu’une seule fois.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents, vivant ou non sous leur toit. La

société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et son vote ne pourra être pris en compte. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au Jeu se fait sur la page Instagram ou Facebook d'Isigny Sainte-Mère. A ce titre, le Participant doit disposer d'une connexion à internet et d'un compte Instagram. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer, le participant doit :

- S'abonner à la page Instagram ou Facebook @isignystemere et @Marie Morin et commenter la publication en mentionnant une personne

3 gagnants seront tirés au sort (1 sur le Facebook Isigny Sainte-Mère + 1 sur le Facebook Marie Morin + 1 sur l'Instagram Isigny Sainte-Mère) remplissant les modalités de participation, seront désignés par tirage au sort parmi les participants au jeu concours le jour même de la fin du Jeu, soit le 02/10/2024 dès 9h.

Le gagnant aura droit à une dotation dans les conditions visées à l'article 4 du présent règlement.

Article 4 : Gains

Chaque gagnant remportera :

- un Beurre d'Isigny A.O.P. + un Fromage Frais à la Vanille de Madagascar + une Mimolette Vieille Isigny Sainte-Mère
- un riz au lait + une crème brûlée Marie Morin

Le gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements. Le lot sera envoyé dans les semaines qui suivront le concours.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les Gagnants seront désignés conformément aux dispositions de l'article 3 du présent règlement par la Société Organisatrice, le jour même de la fin du Jeu, soit le 02/10/2024 dès 9h.

Le gagnant sera informé par Isigny Sainte-Mère qui taguera son nom dans la publication du jeu concours ou se verra envoyer un e-mail ou message privé l'invitant à contacter Isigny Sainte-Mère pour récupérer son gain.

À cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du message sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message.

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants devront, dans les 10 jours suivants sa nomination dans la publication du jeu concours, communiquer ses coordonnées postales (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail) pour pouvoir réceptionner le lot.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

La dotation sera envoyée et acheminée par tout prestataire choisi par l'organisatrice.

L'organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en indiquant ses coordonnées postales, ni des problèmes d'acheminement postal.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des Participants

Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à l'organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les données personnelles des Participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la société dénommée « Société Organisatrice » pour les besoins du Jeu, dont les coordonnées sont indiquées en préambule du présent règlement de Jeu.

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à la participation au Jeu (pseudonyme du compte Instagram ou Facebook, ou nom et prénom de l'utilisateur servant d'appellation au compte Instagram ou Facebook) et les données qui sont collectées auprès des Participants gagnants sont nécessaires à l'attribution des dotations (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail).

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des Participants seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

A la condition que les gagnants aient accepté la collecte de leurs données personnelles conformément aux dispositions précédentes, les gagnants autorisent expressément l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, ville), sur quel que support que ce soit dont internet, sans restriction ni réserve, pendant une durée maximum de un (1) an à compter de la date de clôture du Jeu et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Article 8 : Cookies

Les cookies sont des suites d'informations identifiées par un nom, déposés sur un terminal lorsque que vous naviguez sur un site. Votre navigateur web les conserveront pendant une certaine durée, et les renverront au serveur web chaque fois que vous vous reconnecterez audit site.

Il existe différents types de cookies :

- (i) Cookies propriétaires et cookies tiers. Un cookie est dit « propriétaire » ou « tiers » selon le domaine dont il émane. Les cookies propriétaires sont ceux installés par le site de l'Organisatrice lorsque vous êtes en train de le consulter. Les cookies tiers sont des cookies installés par un domaine autre que celui du site de l'Organisatrice (à titre d'exemple, un cookie peut être déposé par une régie publicitaire tierce tel Facebook).
- (ii) Cookies de session. Ces cookies permettent de suivre vos actions le temps d'une session de navigation sur un site. La session de navigation commence dès que vous ouvrez la fenêtre de votre navigateur et se termine lorsque vous fermez cette fenêtre. Les cookies de session ont un caractère temporaire. Une fois le navigateur fermé, tous les cookies de session sont supprimés
- (iii) Cookies persistants. Les cookies persistants restent sur votre terminal après la fermeture de la session de navigation et ce pour la durée propre à chaque cookie. Ils sont activés à chaque fois que vous consultez ledit site.

Différents types de cookies peuvent être utilisés pour des finalités différentes. Certains sont nécessaires pour utiliser un site, d'autres sont optionnels selon vos choix.

Les Participants sont informés que le groupe communément dénommé Instagram dépose des cookies sur leur terminal. Les Participants décharge l'Organisatrice de toute responsabilité à ce sujet, voulant s'en référer exclusivement à la politique de gestion de cookies mise en place par Facebook dans le cadre de la gestion et de l'accès à sa plateforme.

Article 10 : Règlement du jeu

La totalité du règlement est disponible sur demande via notre messagerie Instagram ou Facebook.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte par les bénéficiaires ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou Instagram que l'Organisatrice décharge de toute responsabilité. Facebook ou Instagram n'assurant que l'hébergement du jeu concours sur sa plateforme.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : 1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; 2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ; 3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; 4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, 5. des problèmes d'acheminement ; 6. du fonctionnement de tout logiciel ; 7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; 8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ; 9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que l'Organisatrice ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou page Facebook développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment

considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes ou encore utiliser le compte Facebook d'une tierce personne, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant. L'Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du jeu.

De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de la page Instagram, de l'Organisatrice, non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 13 : Litige & Réclamation

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le Participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par

l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisés à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de son inscription pour l'ouverture d'un compte Facebook et/ou pour sa participation au présent jeu concours, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées par ce participant et sous sa seule et unique responsabilité.

Article 15 : Remboursement de frais

L'Organisatrice ne remboursera aucun frais relatif à la participation au jeu.

Article 16 : Droit applicable

Le présent jeu et l'interprétation de son règlement sont soumis à la loi française.

Fait à ISIGNY SUR MER

Le 4 septembre 2024